

# DOSSIER CORVIDES

## Compte rendu de la réunion du 14 novembre 2022

### Présents :

Par soucis d'anonymat, la liste des présents exacte n'est pas diffusée.

FREDON AURA, la FDSEA, les JA étaient représentés. Nous avons eu le plaisir d'accueillir également chasseurs, piégeurs et agriculteurs.

**Lieu :** Mairie de La Boisse, 01120

### Ordre du jour :

*Lutte contre les corvidés :* rappel réglementaire, focus sur l'ensemble des contentieux liés à l'arrêté ESOD de juillet 2019, présentation des grandes méthodes de lutte disponibles, discussion autour de l'Avistop, résultats du stage corvidés 2022 de Malory Colin, présentation par la FDSEA des échanges en cours concernant le prochain arrêté.

### TABLE DES MATIERES

Rappel réglementaire .....	2
Les corvidés, des ESOD indigènes .....	2
Focus sur le contentieux concernant l'arrêté.....	2
Classement ESOD des corbeaux freux et corneilles noires en 2019 .....	3
FREDON AURA, producteur de données.....	3
Moyens de lutte principaux contre les corvidés.....	4
Resultats Principaux du stage de Malory Colin, 3 mois sur le sujet des corvidés .....	8
Temps d'échange et intervention de la FDSEA/JA.....	12
Axe syndical FDSEA/JA de l'Ain.....	12



**RAPPEL REGLEMENTAIRE**
**LES CORVIDES, DES ESOD INDIGENES**

	<b>ESOD indigènes</b>	<b>ESOD non indigènes</b>	<b>Indigènes susceptibles d'être ESOD</b>
Réglementation	Arrêté ministériel du 3 juillet 2019	Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 + Arrêté portant sur l'organisation de la lutte contre le ragondin (30/06/2021)	Arrêté préfectoral du 26 avril 2021
Espèces concernées dans l'Ain	Renard, fouine, <del>martre*</del> , corneille noire	Bernache du Canada, chien viverrin, ragondin, rat musqué, raton laveur, vison d'Amérique	Sanglier

L'arrêté du 3 juillet 2019 ôte pour la première fois le corbeau freux des espèces dites nuisibles dans l'Ain. Cela signifie concrètement que cette espèce reste régulable par le tir, elle n'est pas protégée, en revanche le tir ne peut s'effectuer qu'en période de chasse. Pour les ESOD, notamment la corneille noire, des dérogations de tir en période de semis mais hors période de chasse sont possibles afin de protéger les cultures (du 31 mars au 10 juin à moins de 100m des cultures).

Rappel est fait que dans tous les cas, corneille ou freux, le tir dans les nids est interdit.

**FOCUS SUR LE CONTENTIEUX CONCERNANT L'ARRETE**

L'arrêté du 3 juillet 2019 a fait beaucoup de bruit, aussi bien du côté des agriculteurs et chasseurs suite au retrait de la liste des ESOD du corbeau freux mais également auprès des associations de protection des oiseaux ou de l'environnement de manière plus générale. On apprend ainsi en lisant le rapport des contentieux disponibles sur le site de la DDT plusieurs points qui peuvent être importants :

- \*L'ASPAS (association pour la protection des animaux sauvages et du patrimoine naturel) a demandé fin 2019 l'annulation de l'arrêté « pour excès de pouvoir en tant qu'il classe parmi les ESOD : la martre et la corneille noire dans le Département de l'Ain, et d'enjoindre au ministre de ne classer le renard et la fouine, dans le Département de l'Ain, que dans les seules communes accueillant un élevage de volailles de Bresse et pour le renard, aux seuls abords de ces élevages. »  
➔ Suite à cette demande, l'ASPAS a obtenu le retrait de la martre de la liste des ESOD initialement établie.
- Le reclassement de certaines espèces est POSSIBLE comme le prouve le cas du Calvados : la fédération de chasse du Calvados a attaqué l'arrêté de 2019 dès le mois de septembre 2019

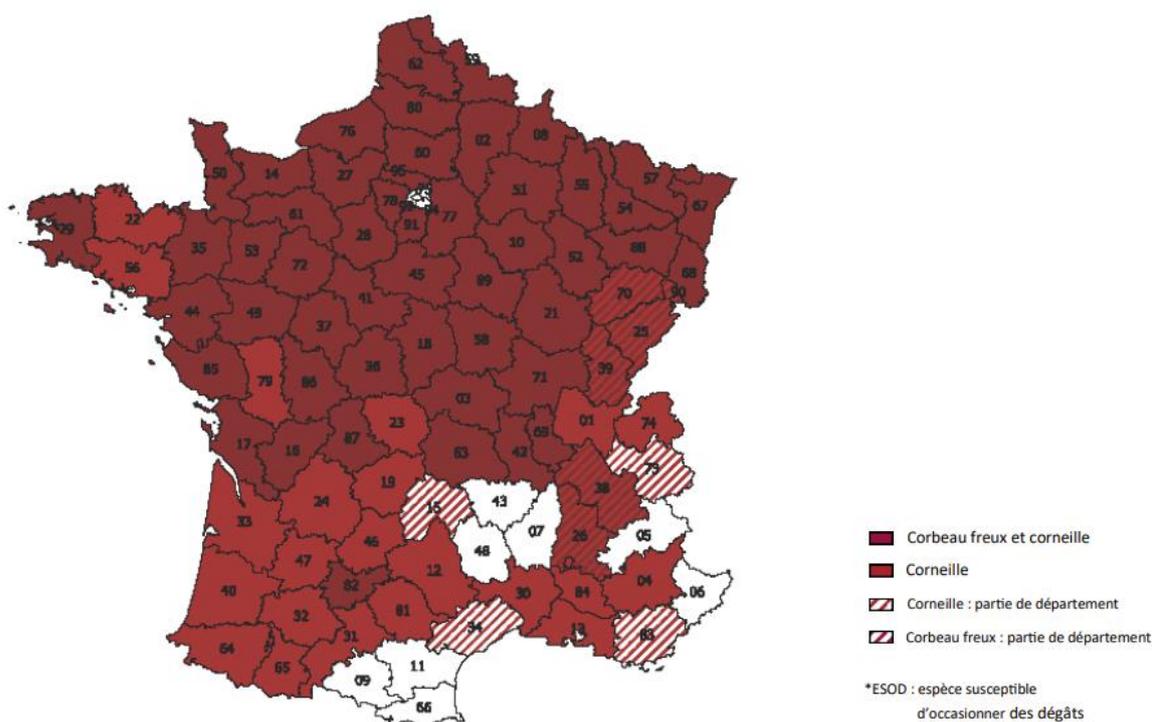
sous plusieurs motifs mais notamment « erreur manifeste d'appréciation en tant qu'il n'inscrit pas la fouine parmi les ESOD dans le Département du Calvados ». Le conseil d'Etat a par la suite examiné cette demande et les justificatifs associés et a acté : « il ressort des pièces des dossiers que la fouine est à l'origine de dégâts d'au moins 22 000 euros pendant la période 2019-2019, dans le Département du Calvados. Par suite, la fédération départementale des chasseurs du Calvados est fondée à soutenir que le ministre a méconnu l'article R.427-6 du code de l'environnement et commis une erreur d'appréciation en s'abstenant d'inscrire la fouine sur la liste des ESOD ».

➔ Cet acte montre toute l'importance des recensements de dégâts qui permettent de prouver le caractère « nuisible » des espèces. Cela prouve également que malgré plusieurs attaques pour le déclassement des espèces, avec des justificatifs nécessaires, les espèces pourront être reclassées après étude du Conseil d'Etat.

## CLASSEMENT ESOD DES CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES EN 2019

Source : LADeL

### CLASSEMENT ESOD DES CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES



## FREDON AURA, PRODUCTEUR DE DONNEES

FREDON AURA, grâce à un financement départemental assure la collecte et le traitement des données liées aux ESOD et plus particulièrement aux corvidés en cette année 2022. Voici pour exemple le contenu de l'envoi de données fait à la DDT en septembre 2022 :

1- Bibliographie : deux dossiers techniques ARVALIS et PHYTOMA sur le sujet

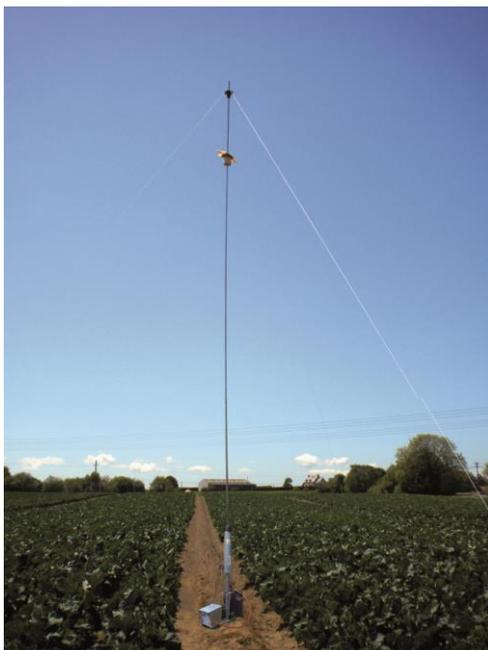
- 2- Bilans de dégâts : le bilan des attestations de dégâts recensées sur quatre ans
- 3- Cartographies : les cartographies réalisées sur la base de ces attestations pour représenter visuellement les communes impactées par les corvidés
- 4- Comptages : données brutes recueillies par notre stagiaire 2022 lors des comptages successifs de corvidés sur le département
- 5- Photos : photos de dégâts de corvidés sur semis
- 6- rapport de stage 2022 sur la problématique des corvidés (30 pages)
- 7- Résultats d'enquêtes : une menée en 2021 et trois en 2022. Les résultats sont bruts sous excel mais également traités sous forme de graphique dans word
- 8- Réunions : Comptes rendus ou présentation lors de réunions ayant eu lieu en 2021 ou 2022
- 9- Une analyse des différentes méthodes de lutte contre les corvidés réalisée par notre stagiaire en 2022

Bon à savoir : nous mutualisons la production de données avec la FDSEA, les JA ou d'autres partenaires ce qui permet de défendre au mieux vos intérêts (FREDON est indépendant et impartial).

## MOYENS DE LUTTE PRINCIPAUX CONTRE LES CORVIDES

### **Effarouchement**

Principales critiques sur ces méthodes : ne régulent pas la population, ne font que reporter le problème ailleurs. Forte tendance à l'accoutumance, les corvidés sont très intelligents et finissent par s'adapter rapidement à toutes les méthodes d'effarouchement. On parle souvent du passage humain sur la parcelle mais les agriculteurs présents à la réunion témoignent du fait que les corvidés finissent même par reconnaître les voitures et ne prennent plus la peine de libérer le champ si la voiture qui arrive est connue de leur part. Plusieurs FREDON promeuvent l'effaroucheur Avistop (en Bretagne par exemple) qui a une durée promise d'accoutumance à 200 jours. Une présentation est faite mais le frein principal est le coût de la méthode : environ 2000€ HT pour une superficie de protection de 4ha.



Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Efficace quelques jours (en moyenne 5 jours)</li> <li>- Techniques peu onéreuses POUR CERTAINES (épouvantail, ballon, ...)</li> <li>- Les épouvantails et rapaces fictifs ne causent pas de désagréments auprès du voisinage</li> <li>- Le canon à gaz fonctionne également pour d'autres nuisibles éventuels (pigeons...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande tendance à l'accoutumance sur ces techniques. Les changer de place régulièrement.</li> <li>- Canon à gaz : coûteux et nuisances sonores pour le voisinage</li> </ul>

Le tir ou le piégeage ont l'avantage pour les agriculteurs d'influer directement sur la pression de l'espèce et la quantité de corvidés. Cependant cette méthode n'est pas exempte de défauts non plus puisque le tir est très technique et rassemble peut d'amateurs. La méthode est également coûteuse en temps, en cartouches...

**FOCUS sur le nouveau règlement européen concernant l'utilisation du plomb :**

(Source : site de la fédération nationale de chasse)

Un règlement européen a été publié au J.O de l'Union européenne le 26 janvier 2022, il est d'effet direct et obligatoire et s'applique de manière uniforme sur l'ensemble des états membres. Concrètement, ce règlement précise « que la grenaille de chasse formée de plomb pour 1 % de son poids sera interdite à compter **du 15 février 2023** à l'intérieur ou à moins de 100 m des zones humides. » Mesure qui inquiète particulièrement en Dombes puisque cette distance de 100m des zones humides semble recouvrir quasiment l'intégralité du territoire avec ses 1300 étangs. De toute manière, cette interdiction n'est qu'une première étape puisqu'il est prévu à terme d'interdire le plomb sur l'ensemble des territoires.

Un débat est ouvert également sur la définition de « Zone Humide » puisqu'à lecture de l'article, la fédération de chasse estime que sont comprises dans le règlement « le moindre filet d'eau ou petite mare ».

Le plomb est interdit afin de protéger les oiseaux d'eau, qui ingèrent la grenaille de plomb tiré et a des conséquences toxicologiques sur leur organisme. Un rapport de l'Agence européenne des produits chimiques estime qu'un million d'oiseaux meurent chaque année d'empoisonnement au plomb. Cette mesure, sans doute souhaitable par certains aspects, risque néanmoins d'affaiblir la régulation par le tir des corvidés (armes inadaptées, cartouches bien plus chères...). Les substituts au plomb sont en effet plus onéreux (billes d'acier par exemple) et nécessitent l'emploi d'armes éprouvées pour ces munitions, ce qui n'est pas le cas des fusils anciens.

### **Les méthodes de lutte intégrée :**

Plusieurs associations ou acteurs font la promotion des méthodes de gestion intégrée (semis décalés, enfouissement en profondeur des semis, bande attractive en périphérie des cultures...).

Les agriculteurs présents à la réunion témoignent avoir testé beaucoup de méthodes de lutte intégrée et que rien ne fonctionne réellement. Une étude Arvalis sur le sujet (spécifique maïs) témoignait également d'une inefficacité de ces méthodes (pas de différences observées entre témoin et parcelles tests).

Une méthode qui permet toutefois la dilution des attaques est intéressante : le semis coordonné. En effet, plus les agriculteurs d'une même zone seront coordonnés dans les dates de semis, plus l'effet de dilution des attaques de corvidés seront observables. Notons toutefois la difficulté de coordonner à grande échelle de telles actions, entre des exploitations qui n'ont parfois pas du tout les mêmes pratiques/habitudes, du matériel parfois en CUMA etc. \*

### **L'enrobage des semences, quelques rappels de sécurité liés à l'utilisation du KORIT 420 FS**

La fiche de l'Anses dédiée au Korit 420FS préconise :

- Pour l'opérateur, porter des gants en nitrile pendant toutes les phases à l'exception de l'ensachage et d'un vêtement de protection catégorie III type 5/6 et d'un appareil de protection respiratoire P2 pendant la phase de nettoyage.
- Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol. S'assurer de l'incorporation du produit également en bout de sillons.
- Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C. »

L'efficacité du Korit a été prouvée lors des études réalisées par ARVALIS mais pas en cas d'attaque majeure :

■ **L'intérêt de la protection Korit 420FS dépend de l'intensité de l'attaque par les corvidés**

Synthèse de 11 essais réalisés par Arvalis [2011 – 2016]

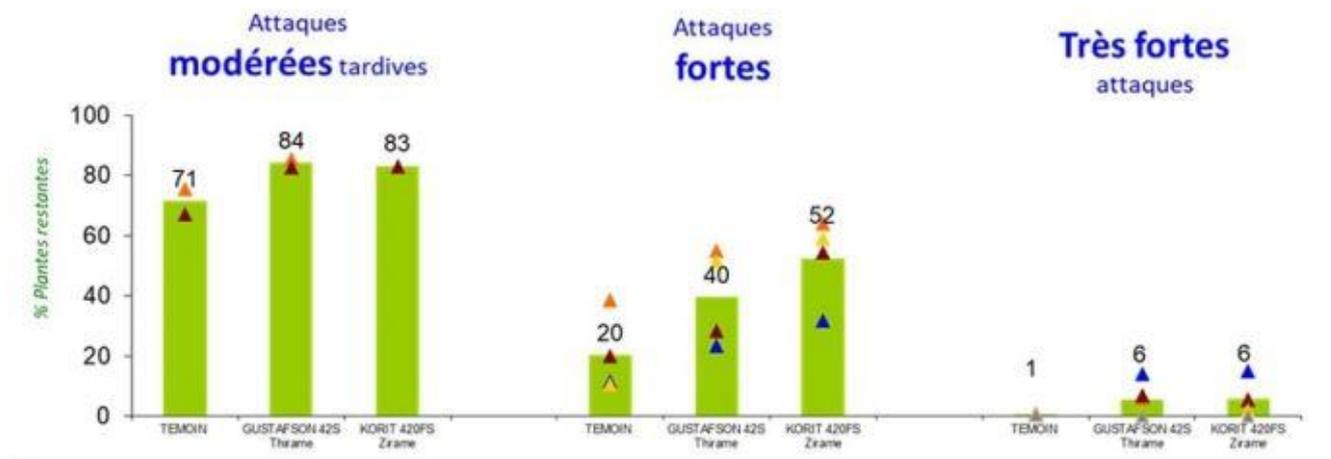


Figure 1. Source étude ARVALIS

Il est néanmoins très important que les précautions d'usage soient bien connues de tous car ce produit est très dangereux pour les agriculteurs qui le manipulent.

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Toxicité aiguë, Catégorie 2

H330: Mortel par inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

RESULTATS PRINCIPAUX DU STAGE DE MALORY COLIN, 3 MOIS SUR LE SUJET DES CORVIDES

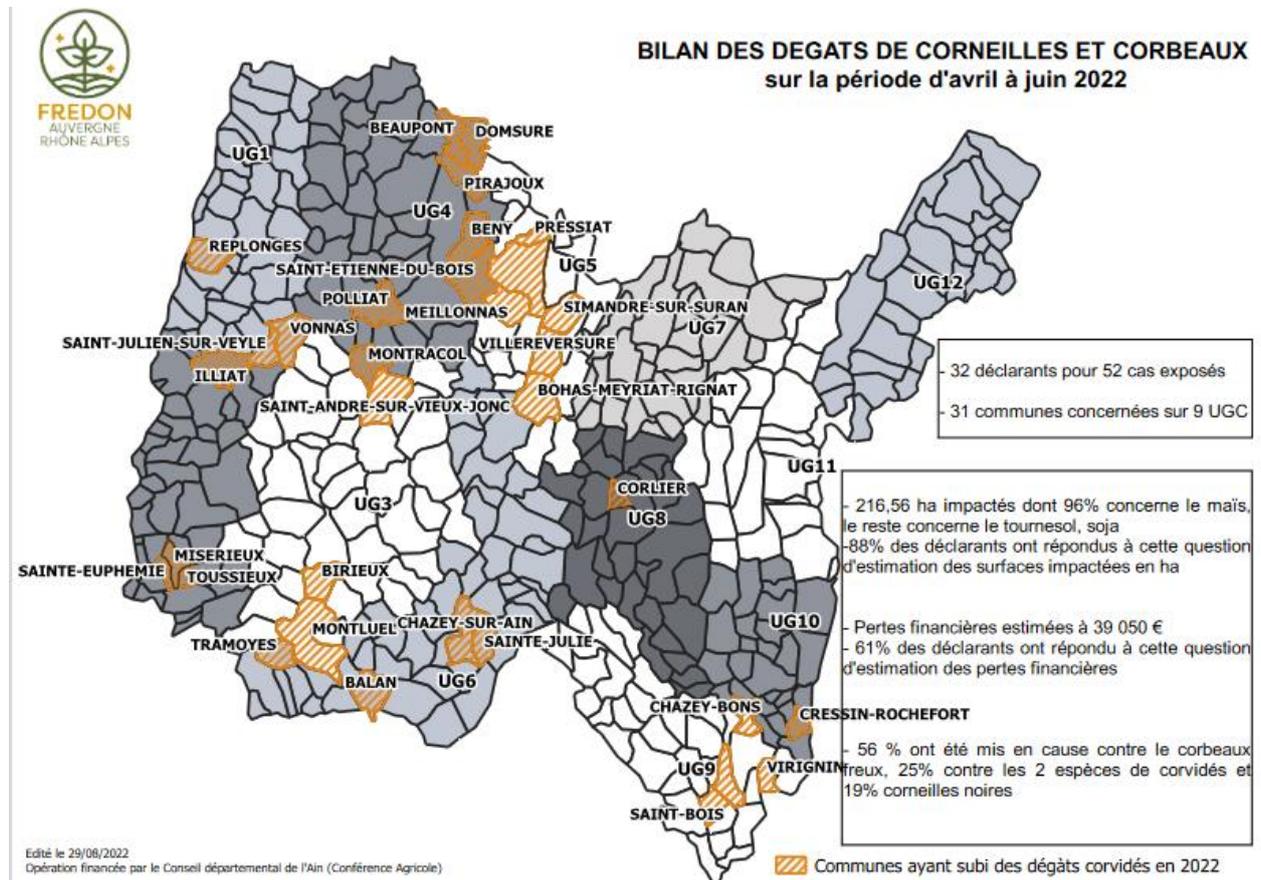


Figure 2. Représentation cartographique des attestations de dégâts reçues sur l'année 2022.

FREDON AURA a accueilli pendant trois mois un stagiaire en première année de BTS Gestion et Protection de la Nature, Malory Colin. Originaire du département de l'Ain, Malory a rempli plusieurs objectifs sur le thème des corvidés :

- Établir un état initial des populations de Corvidés (Corbeau Freux et Corneille noire) sur les communes témoins de Villars les Dombes, Saint-Trivier-sur-Moignans et Lurcy → Elaboration d'un protocole de comptage
- Mettre en œuvre un suivi des populations.
- Prendre contact avec les agriculteurs locaux, pour effectuer un recensement des dégâts causés par les corvidés + traiter les attestations de dégâts reçues.
- Proposition de mesures adaptées au territoire ou des actions à envisager, qui pourraient diminuer les pertes financières pour les agriculteurs.

Les protocoles mis en place EPOC, IKA et méthode prospective sont inspirées de méthodes de comptage et suivi utilisées par la LPO notamment.

Choix des communes témoins : les communes ont été sélectionnées en fonction des plaintes et attestations de dégâts reçues sur les années précédentes.

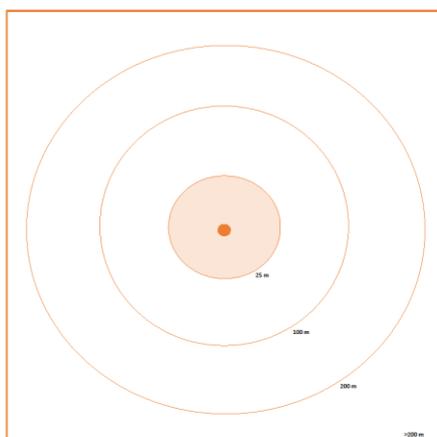
Protocole EPOC : (échantillonnage des populations d'oiseau commun),

- ✓ Objectif : estimer les populations de corvidés sur des communes témoins (Villars-les-Dombes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Lurcy)
- ✓ Réalisation : Plusieurs points d'écoutes fixes ont été placés sur le périmètre de la commune, l'agent de terrain y reste posté 10 min et note sur sa fiche terrain tous les corvidés vus ou entendus.



Exemple : Cartographie des points d'écoute de Villars-les-Dombes

	<b>Oiseaux de France</b>	
Fiche terrain EPOC-ODF & EPOC		
Date :	Heure de début:	Identifiant EPOC-ODF:
Nom Observateur:	Déplacement de la position de l'EPOC-ODF(Oui*/Non) :	
Remarque :	* Si OUI, transmettre la position réelle de l'EPOC-ODF à votre coordinateur local	
Pour chaque individu détecté, déterminer: <ul style="list-style-type: none"> <li>- la distance entre l'oiseau et l'observateur avec les classes de distance (25/100/200/&gt;200m)</li> <li>- si l'individu est en transit</li> <li>- le sexe (♂/♀ / indéterminé/Couple)</li> </ul>		



Premiers résultats des comptages :

Ces résultats représentent le cumul des observations faites lors des différents points d'écoute.

Notons que certains résultats ont été biaisés par des conditions météorologiques peu favorables. Les résultats ont été présentés et nuancés en fonction de ces paramètres dans le rapport de stage transmis à la DDT.

Premier passage : semaine 22 – 30/31 mai et 01 juin

	Somme de C Noire	Somme de Freux	Somme de Ch des tours
Lurcy	35	115	4
Saint Trivier sur Moignans	37	106	0
Villars les Dombes	33	69	9
Total général	105	290	13

Deuxième passage : semaine 26 – 27/28/29 juin

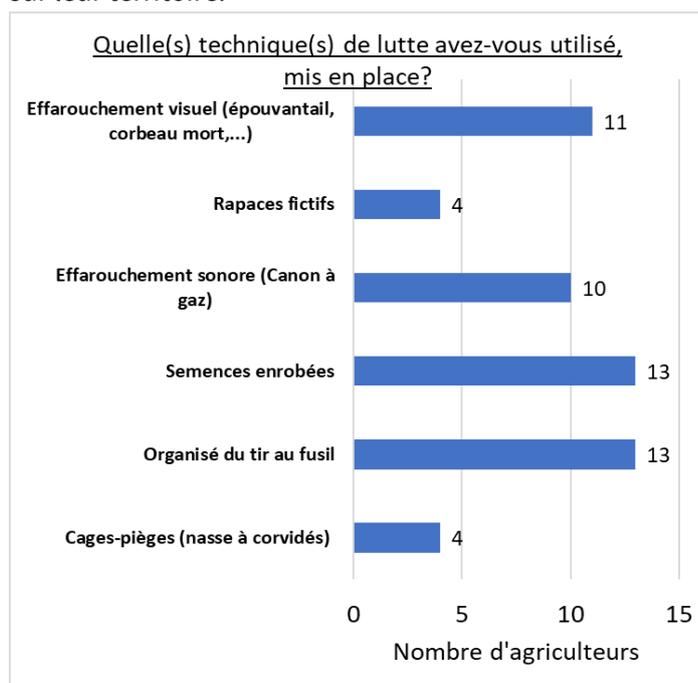
	Somme de C Noire	Somme de Freux	Somme de Ch des tours
Lurcy	35	0	0
Saint Trivier sur Moignans	30	10	0
Villars-les-Dombes	26	97	99
Total général	91	107	99

Les passages terrain ont été faits trop tard relativement aux semis, 2022 était une année de mise en place et la création des protocoles a pris du temps.

Pour 2023, nous tenterons de réaliser les comptages en période de semis.

Un travail d'enquête a également été mis en place par Malory Colin afin de recueillir les perceptions liées aux corvidés. En voici quelques résultats :

Aux agriculteurs : 100% des agriculteurs interrogés estiment que les corvidés sont en augmentation sur leur territoire.



Quel impact économique global des corvidés sur votre exploitation (moyens de lutte, destructions de semences...)  
?

« de 1000€ à 5000€ »

« 1000 euros environ selon les années l

« Dégâts sur 5 ha de maïs bio a ressemer des parcelles entières rachats de semences bio (170 e la dose )  
cout total pour mon exploitation :850 euros rien que de semences plus location du semoir et du tracteur et le  
temps de travail ,le retard de croissance..... »

« Si pas de semences traitées obligées de resemis »

« en permanence on a des dégâts et perte d'une partie des semis et même destruction de certains semis ,et  
obligation de re-semer

ALORS Traitement KORIT presque obligatoire pour assurer des levées avec des taux de pertes supportables »

« Les corbeaux ont un impact économique sur mon exploitation mais surtout un impact humain, les moyens de  
lutte mis en place sur mon exploitation, (tire et effarouchement) sont une charge de temps non négligeable. »

« 5% de pertes sur les volailles estimées surtout lots de printemps »

Une volonté de limiter les conséquences économiques liées à la surpopulation de corvidés via la régulation	Le ressenti partagé de devoir assouplir l'aspect réglementaire qui régent cette lutte afin de gagner en efficacité
« Organisation de tirs de destructions à la passe »	« Assouplissement des démarches de piégeage pour les agriculteurs et les chasseurs. »
« Régulation »	« Reclassement en espèce nuisible (ESOD) du corbeau freux »
« Réduire les populations de corvidés »	« Il faut que les chasseurs puissent intervenir au printemps et toute l'année sans avoir à demander d'autorisation »
« Identifier des effaroucheurs qui fonctionnent »	« Simplifier les autorisations de tir et sans distinction d'espèce »
L'impression qu'il serait plus utile d'agir sur le problème à sa source	« Défendre le Korit »
« Il faudrait prendre le problème du début c'est à dire, détruire les nids pour qu'il y ait une diminution de la population des corbeaux. »	Augmenter la coopération et l'articulation entre parties prenantes
« Tir des nids »	« tirs de destruction matin et soir par des lieutenants de l'ovèterie »
« Battue aux nids »	« lutte collective et mise en place de financements sur le matériel »
« Destruction des nids sur les secteurs de nichées denses »	« coordonner la FREDON, les comcom, les communes, la ddt et donner un document de route aux agriculteurs »

Côté chasseurs, 80% constatent une augmentation des corbeaux freux.

	Je régule ces espèces à la demande d'un ou plusieurs agriculteurs, combien (à la question suivante).	Je régule ces espèces pour protéger les cultures sans demande particulière	Je régule ces espèces pour aider les particuliers.	Je régule ces espèces pour d'autres raisons
<b>Nombre de chasseurs</b>	104	110	29	21

Parmi les chasseurs qui régulent les corvidés, la majorité le font pour protéger les cultures, sur demande directe d'agriculteur ou non.

La cible « élus » a très peu répondu à l'enquête, les résultats ne sont donc pas représentatifs ou bien témoignent d'un désintérêt pour cette thématique sur cette tranche de la population. La majorité des répondants ont jugé que la régulation des corvidés est nécessaire.

#### TEMPS D'ÉCHANGE ET INTERVENTION DE LA FDSEA/JA

La FDSEA a pu participer et assister aux réunions de classement ESOD organisées par la DDT. A cette occasion, on y apprend que les données fournies et le travail d'argumentation des syndicats ont porté leurs fruits puisque le corbeau freux tendrait a priori vers un reclassement en ESOD sur le Département.

La prudence est de mise car cette décision doit encore être votée à l'échelle nationale et le texte finale est attendu pour juin 2023.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette première étape et de ce travail collectif.

Pour 2023 et les années à venir, il est plus que nécessaire de maintenir la vigilance de chacun et de continuer à recenser les dégâts agricoles des ESOD afin de justifier de leur classement en tant que tel.

**Chaque acteur, à son niveau, devra promouvoir la remontée des dégâts agricoles, par quelque moyen que ce soit.**

#### AXE SYNDICAL FDSEA/JA DE L'AIN

Nous rappelons que depuis 2019, le corbeau freux a été déclassé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de la liste des ESOD. Depuis cette date, la FDSEA de l'Ain/JA 01, en lien avec la FREDON ont fait un recensement des dégâts occasionnés par les corbeaux sur les surfaces agricoles, les pertes économiques engendrées ainsi que les moyens de luttés mobilisés. Les représentants syndicaux échangent couramment avec l'administration sur la problématique des corbeaux. Cet automne, nous avons monté un dossier et défendu la cause agricole auprès de la DDT.

La dernière réunion ESOD a eu lieu à la DDT le 09 novembre 2022 avec nos représentants afin de poursuivre le travail. Une lettre de la DDT doit être faite pour signature à Madame la Préfète avec comme objectif final le reclassement du corbeau freux. Le dossier doit ensuite parvenir au Ministère avant le 15 décembre 2022 pour une décision qui devrait être connue en début 2023.

Pour finir il est rappelé qu'il faut continuer le de recensement des dégâts avec les attestations.